

The background of the entire page is a photograph of a crowd of people holding French flags (blue, white, and red). The image is overlaid with a semi-transparent blue and red gradient. At the top center, the letters 'IR' are displayed in a white, sans-serif font.

IR

ELECTIONS 2026 INTERNES

Guide des opérations
électorales

Sommaire

Introduction	p. 3
I. Calendrier des opérations électorales	p. 4
II. La liste électorale	p. 5
III. Le Rôle des cadres de fédération	p. 6
IV. Informations aux adhérents	p. 8
V. Conditions pour être candidat	p. 9
VI. Les membres à élire	p. 10
VII. Campagne officielle	p. 18
VIII. Organisation du scrutin	p. 19
IX. Les voies de recours	p. 21
X. Annexes	p. 22

Introduction

Le Bureau Politique Les Républicains, réuni le mardi 24 mars 2026, a validé le calendrier des opérations électorales pour la désignation de ses instances locales.

Ces élections sont organisées du **lundi 8 juin à 10h au mardi 9 juin 2026 à 18h** pour le premier tour et, le cas échéant, du **mercredi 10 juin à 18h au jeudi 11 juin 2026 à 18h** pour le second tour.

À cette occasion, seront élus les **Présidents de fédération, les Délégués de section et les membres élus des Comités de section**. Conformément aux statuts, les comités de section forment le comité départemental et les comités départementaux forment le Conseil National.

Pour rappel, la section de circonscription législative est, par défaut, la section statutaire du Mouvement. Conformément aux statuts, le Bureau Politique peut décider d'une fusion de plusieurs circonscriptions législatives. La section née de cette fusion élit un unique Délégué de section et Comité de section.

Les fédérations n'ayant qu'une seule circonscription n'élisent pas de Délégué de section.

Quant aux adhérents de la Fédération des Français établis hors de France, ils éliront leurs délégués de section (pour les sections dont le nombre d'adhérents est supérieur ou égal à 50 membres) à la suite des élections consulaires.

Il s'agit d'un **scrutin électronique**, conformément à la décision du Bureau politique du mardi 24 mars 2026.

TEXTES APPLICABLES :

- Les Statuts du Mouvement ;
- Le présent Guide des opérations électorales. Ce dernier contient les informations nécessaires pour organiser les élections internes de 2026. Il a été approuvé par le Bureau Politique du mardi 24 mars 2026, après avis conforme de la Haute Autorité.

Ces textes sont consultables et téléchargeables sur le site Les Républicains (page dédiée aux élections internes).

I - Calendrier des opérations électorales

- Vendredi 1er mai 2026 :

- Date limite de déclaration d'intention de candidature auprès de la direction des Fédérations-Elections du Mouvement pour les Secrétaires départementaux et Trésoriers.

- Mardi 12 mai 2026 :

- À 18h : **Date limite du dépôt de candidature** ;
- Date limite, le cas échéant, de la **régularisation de la cotisation d'élu** pour se porter candidat.

- Du mardi 12 mai 2026 au lundi 18 mai 2026 :

- Période de vérification de la conformité des candidatures par le Secrétariat général du Mouvement et de régularisation des candidatures.

- Mardi 19 mai 2026 :

- Publication de la liste officielle des candidats sur le site Les Républicains.

- Mercredi 20 mai 2026 :

- **Ouverture de la campagne officielle.**

- Mardi 26 mai 2026 :

Gel du corps électoral.

- Date limite d'envoi postal des adhésions et renouvellements papier au Siège national du Mouvement (le cachet de la poste faisant foi) ;
- À 20h : Date limite de dépôt au Siège national du Mouvement des adhésions et des renouvellements papier ;
- À 23h59 : Date limite d'adhésion ou de renouvellement en ligne sur le site Les Républicains.

- Samedi 6 juin 2026 :

- Date d'envoi des codes de vote, à tous les adhérents en droit de voter, par courriel ainsi que du lien permettant d'accéder à la plateforme de vote en ligne.

- Du lundi 8 juin à 10h au mardi 9 juin 2026 à 18h :

- **Premier tour des élections.**

- Du mercredi 10 juin à 18h au jeudi 11 juin 2026 à 18h :

- **Second tour des élections**, le cas échéant.

II - La liste électorale

La liste électorale se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation 2026.

Un adhérent peut se mettre à jour de cotisation jusqu'au **mardi 26 mai 2026** :

- En adressant un bulletin de renouvellement accompagné d'un chèque au Siège national du Mouvement (4 place du Palais Bourbon 75007 Paris) par courrier postal au plus tard le **mardi 26 mai 2026** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- En déposant son adhésion ou son renouvellement papier au Siège national du Mouvement au plus tard le **mardi 26 mai 2026 à 20h00** ;
- Par règlement sur Internet sur le site Les Républicains au plus tard le **mardi 26 mai 2026 à 23h59**.

Pour mémoire, **les paiements en espèces sont interdits.**

Les informations personnelles des adhérents doivent être à jour au plus tard le mardi 26 mai 2026 à 23h59. Elles seront utiles notamment dans le cadre de la procédure de secours pour récupérer les codes permettant de voter.

Chaque adhérent est électeur dans la section/département où il est rattaché.

- Le Secrétariat général du Mouvement effectuera des opérations de contrôle afin de s'assurer de la conformité de la liste électorale, sur demande du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental, d'un candidat ou du Secrétaire général Les Républicains.
- Le cas échéant, en cas de non-conformité aux règles de l'élection, le Secrétariat général du Mouvement se réserve le droit de procéder à la radiation des listes électorales d'un ou plusieurs adhérents.

Par ailleurs, pour garantir la sincérité du scrutin, **l'utilisation d'une seule et même adresse électronique sera limitée à quatre adhérents.** Dans le cas contraire, seuls les quatre adhérents dont les adhésions sont les plus anciennes pourront voter, les autres étant neutralisées.

III - Le rôle des cadres de fédération

Le Secrétaire départemental assure la bonne organisation des scrutins du Mouvement dans le département.

En cas d'empêchement ou si un Secrétaire départemental souhaite se présenter aux élections internes, il doit se déporter et déclarer ses intentions auprès de la direction des Fédérations-Elections du Mouvement **avant le vendredi 1er mai 2026**.

Le Secrétariat général du Mouvement désignera, dès lors, un **référént départemental** chargé de le remplacer pour l'organisation des opérations électorales dans la Fédération.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référént départemental veille au bon déroulement des scrutins, observe la plus stricte neutralité, garantit l'équité entre les candidats et s'assure que l'élection se déroule dans la sérénité et le respect de tous.

Le Secrétariat général du Mouvement se réserve le droit de nommer un nouveau référént, en cas de manquement, par un Secrétaire départemental, ou le cas échéant, par un référént départemental, aux obligations précitées.

La règle de neutralité s'applique également aux Secrétaires départementaux adjoints et Trésoriers départementaux.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référént départemental, doit procéder régulièrement à la **vérification du fichier des adhérents** de sa fédération, auquel il a accès, et notamment des informations suivantes :

- Affectation à une circonscription (un candidat aux fonctions de Délégué de section ou de membre élu du Comité de section, ne peut se présenter que dans la **circonscription de domiciliation renseignée dans la base** au moment de l'arrêt de la liste électorale) ;
- Orthographe des noms et prénoms des adhérents ;
- Date de naissance ;
- Adresse postale ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone.

Il s'assure, en lien avec le Trésorier départemental, et la direction des Fédérations-Elections du Mouvement, du bon respect des règles de conformité des candidats en matière de versement des cotisations d'élu.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, peut organiser un ou plusieurs lieux de vote par Fédération. Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Ces lieux de vote doivent impérativement être communiqués à la direction des Fédérations-Elections du Mouvement **avant le mercredi 20 mai 2026** et seront publiés sur le site internet Les Républicains.

IV - Informations aux adhérents

Par l'intermédiaire du Siège national Les Républicains :

Mardi 19 mai 2026 : Publication de la liste officielle des candidats sur le site Les Républicains et communication aux adhérents par courriel.

Samedi 6 juin 2026 : Envoi des codes de vote, à tous les adhérents en droit de voter, par courriel, ainsi que du lien permettant d'accéder à la plateforme de vote en ligne.

Mercredi 10 juin 2026 : Publication des résultats officiels du premier tour sur le site Les Républicains.

Vendredi 12 juin 2026 : Publication, le cas échéant, des résultats officiels du second tour sur le site Les Républicains.

Par l'intermédiaire des Fédérations :

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent de campagne est habilité à envoyer **des communications de campagne** (par voie postale, par e-mail ou SMS) à la liste électorale, dans le respect de l'équité entre les candidats et la juste compétition électorale.

V - Conditions pour être candidat

Les conditions pour être candidat :

1. **Être à jour de sa cotisation d'adhérent 2026.**

2. **Être à jour, le cas échéant, de sa cotisation d' élu.**

Si le candidat a exercé une fonction de cadre Les Républicains en 2025 :

→ Être à jour, le cas échéant, de sa **cotisation d' élu pour 2025 et le premier trimestre 2026.**

Si le candidat n'a pas exercé de fonction de cadre Les Républicains en 2025 :

→ Être à jour, le cas échéant, de sa **cotisation d' élu pour le premier trimestre 2026.**

La cotisation d' élu peut être régularisée jusqu'au **mardi 12 mai 2026 à 23h59.**

En cas de règlement par chèque, il doit être directement déposé au Siège national du Mouvement avant le **mardi 12 mai 2026 à 18h.** En cas de règlement par virement bancaire, en fournissant une preuve avant le **mardi 12 mai 2026 à 18h.**

3. **Faire acte de candidature**, par courriel (candidatures@republicains.fr) ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé au Siège national du Mouvement au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 18h.**

Seuls sont recevables les déclarations de candidature effectuées en utilisant le formulaire officiel dûment complété figurant en annexe et sur le site internet Les Républicains.

4. Chaque candidat doit accompagner sa déclaration de candidature d'un **document national d'identité** (Carte Nationale d'Identité, Permis de conduire, Passeport...) en cours de validité.

5. **Pour pouvoir se présenter dans une section/département, le candidat doit y être rattaché.**

6. Tout adhérent faisant l'objet d'une sanction ou suspension en vigueur prononcée par le Mouvement est déclaré inéligible.

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la Fédération et du Délégué de section peut être accompagnée d'une **profession de foi (facultative)**. Elle doit être adressée au siège Les Républicains au moment de la déclaration de candidature.

- Le Secrétariat général du Mouvement contrôle la **conformité des professions de foi et des candidatures** avec la charte des valeurs du mouvement et se réserve le droit de les refuser.

Le Siège national remet une **confirmation de bonne réception** de candidature à tous les candidats, par courriel, charge à chaque candidat de s'assurer que sa candidature a bien été réceptionnée. En outre, la confirmation de bonne réception ne vaut pas validation officielle de la candidature.

VI - Les membres à élire

1. Le Président de la fédération :

Le Président de la fédération départementale, conformément à l'article 19, paragraphe 2, des Statuts, est élu par l'ensemble des adhérents de la fédération à jour de cotisation d'adhérent au **mardi 26 mai 2026**, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

- L'élection du Président de la Fédération a lieu le même jour que l'élection des membres élus des comités de section du département.
- En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

2. Le Délégué de section :

Le Délégué de section, conformément à l'article 19, paragraphe 8, des Statuts, est élu par les adhérents de la section, à jour de cotisation d'adhérent au **mardi 26 mai 2026**, au scrutin majoritaire direct, à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant, après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

- En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

3. Les membres élus des Comités de section :

Les membres élus des comités de section, conformément à l'article 19, paragraphe 8, des Statuts, sont élus par les adhérents de la section, à jour de cotisation d'adhérent au **mardi 26 mai 2026**, au suffrage universel direct et à bulletin secret au terme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour.

- En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

Sont **membres de droit du Comité de section** :

- Le Président de fédération, le Secrétaire départemental, le Responsable des Jeunes Républicains et le Trésorier ;

Dans le ressort de la section :

- Le Délégué de section ;
- Les membres de l'équipe dirigeante Les Républicains ;
- Les Parlementaires ;
- Les Présidents de Conseils régionaux ou départementaux ;
- Toute personnalité qualifiée désignée par le Secrétaire général Les Républicains après consultation des cadres de la fédération départementale.

Le **nombre de membres élus du Comité de section** est défini en fonction du nombre d'adhérents de la section au 31 décembre 2025 :

- De 0 à 49 adhérents = 5 membres élus
- De 50 à 99 adhérents = 6 membres élus
- De 100 à 149 adhérents = 7 membres élus
- De 150 à 199 adhérents = 8 membres élus
- De 200 à 249 adhérents = 9 membres élus
- De 250 à 299 adhérents = 10 membres élus
- De 300 à 399 adhérents = 11 membres élus
- De 400 à 499 adhérents = 12 membres élus
- De 500 à 599 adhérents = 13 membres élus
- De 600 à 699 adhérents = 14 membres élus
- De 700 à 799 adhérents = 15 membres élus

Chaque tranche de 100 adhérents ajoute 1 membre élu au Comité de section.

Vous trouverez ci-dessous le nombre de membres élus au Comité de section pour chaque section :

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
01 - AIN	1	9	07 - ARDÈCHE	2	12
01 - AIN	2	9	07 - ARDÈCHE	3	9
01 - AIN	3	11	08 - ARDENNES	1	6
01 - AIN	4	9	08 - ARDENNES	2	7
01 - AIN	5	8	08 - ARDENNES	3	6
02 - AISNE	1	6	09 - ARIÈGE	1	6
02 - AISNE	2	10	09 - ARIÈGE	2	5
02 - AISNE	3	6	10 - AUBE	1	7
02 - AISNE	4	6	10 - AUBE	2	8
02 - AISNE	5	6	10 - AUBE	3	8
03 - ALLIER	1	9	11 - AUDE	1	7
03 - ALLIER	2	9	11 - AUDE	2	7
03 - ALLIER	3	13	11 - AUDE	3	7
04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1	6	12 - AVEYRON	1	7
04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	2	7	12 - AVEYRON	2	6
05 - HAUTES-ALPES	1	8	12 - AVEYRON	3	6
05 - HAUTES-ALPES	2	6	13 - BOUCHES-DU-RHONE	1	9
06 - ALPES-MARITIMES	1	12	13 - BOUCHES-DU-RHONE	2	13
06 - ALPES-MARITIMES	2	11	13 - BOUCHES-DU-RHONE	3	6
06 - ALPES-MARITIMES	3	11	13 - BOUCHES-DU-RHONE	4	6
06 - ALPES-MARITIMES	4	11	13 - BOUCHES-DU-RHONE	5	8
06 - ALPES-MARITIMES	5	10	13 - BOUCHES-DU-RHONE	6	9
06 - ALPES-MARITIMES	6	11	13 - BOUCHES-DU-RHONE	7	5
06 - ALPES-MARITIMES	7	13	13 - BOUCHES-DU-RHONE	8	9
06 - ALPES-MARITIMES	8	19	13 - BOUCHES-DU-RHONE	9	11
06 - ALPES-MARITIMES	9	23	13 - BOUCHES-DU-RHONE	10	9
07 - ARDÈCHE	1	8	13 - BOUCHES-DU-RHONE	11	10

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
13 - BOUCHES-DU-RHONE	12	8	24 - DORDOGNE	3	7
13 - BOUCHES-DU-RHONE	13	6	24 - DORDOGNE	4	8
13 - BOUCHES-DU-RHONE	14	12	25 - DOUBS	1	8
13 - BOUCHES-DU-RHONE	15	11	25 - DOUBS	2	10
13 - BOUCHES-DU-RHONE	16	7	25 - DOUBS	3	7
14 - CALVADOS	1	9	25 - DOUBS	4	6
14 - CALVADOS	2	6	25 - DOUBS	5	9
14 - CALVADOS	3	7	26 - DRÔME	1	15
14 - CALVADOS	4	11	26 - DRÔME	2	10
14 - CALVADOS	5	10	26 - DRÔME	3	12
14 - CALVADOS	6	6	26 - DRÔME	4	11
15 - CANTAL	1	11	27 - EURE	1	8
15 - CANTAL	2	12	27 - EURE	2	8
16 - CHARENTE	1	7	27 - EURE	3	7
16 - CHARENTE	2	8	27 - EURE	4	7
16 - CHARENTE	3	6	27 - EURE	5	8
17 - CHARENTE-MARITIME	1	11	28 - EURE-ET-LOIR	1	10
17 - CHARENTE-MARITIME	2	9	28 - EURE-ET-LOIR	2	11
17 - CHARENTE-MARITIME	3	7	28 - EURE-ET-LOIR	3	7
17 - CHARENTE-MARITIME	4	8	28 - EURE-ET-LOIR	4	6
17 - CHARENTE-MARITIME	5	11	29 - FINISTÈRE	1	8
18 - CHER	1	8	29 - FINISTÈRE	2	7
18 - CHER	2	7	29 - FINISTÈRE	3	7
18 - CHER	3	8	29 - FINISTÈRE	4	8
19 - CORRÈZE	1	9	29 - FINISTÈRE	5	7
19 - CORRÈZE	2	12	29 - FINISTÈRE	6	7
21 - CÔTE-D'OR	1	11	29 - FINISTÈRE	7	8
21 - CÔTE-D'OR	2	8	29 - FINISTÈRE	8	7
21 - CÔTE-D'OR	3	7	2A - CORSE-DU-SUD	1	7
21 - CÔTE-D'OR	4	7	2A - CORSE-DU-SUD	2	8
21 - CÔTE-D'OR	5	8	2B - HAUTE-CORSE	1	9
22 - CÔTES-D'ARMOR	1	7	2B - HAUTE-CORSE	2	9
22 - CÔTES-D'ARMOR	2	8	30 - GARD	1	10
22 - CÔTES-D'ARMOR	3	7	30 - GARD	2	8
22 - CÔTES-D'ARMOR	4	6	30 - GARD	3	9
22 - CÔTES-D'ARMOR	5	8	30 - GARD	4	8
23 - CREUSE	1	7	30 - GARD	5	7
24 - DORDOGNE	1	8	30 - GARD	6	10
24 - DORDOGNE	2	7	31 - HAUTE-GARONNE	1	10

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
31 - HAUTE-GARONNE	2	10	35 - ILLE-ET-VILAINE	8	8
31 - HAUTE-GARONNE	3	11	36 - INDRE	1	7
31 - HAUTE-GARONNE	4	8	36 - INDRE	2	7
31 - HAUTE-GARONNE	5	7	37 - INDRE-ET-LOIRE	1	11
31 - HAUTE-GARONNE	6	8	37 - INDRE-ET-LOIRE	2	7
31 - HAUTE-GARONNE	7	7	37 - INDRE-ET-LOIRE	3	8
31 - HAUTE-GARONNE	8	6	37 - INDRE-ET-LOIRE	4	8
31 - HAUTE-GARONNE	9	7	37 - INDRE-ET-LOIRE	5	11
31 - HAUTE-GARONNE	10	8	38 - ISÈRE	1	12
32 - GERS	1	6	38 - ISÈRE	2	7
32 - GERS	2	7	38 - ISÈRE	3	7
33 - GIRONDE	1	13	38 - ISÈRE	4	9
33 - GIRONDE	2	10	38 - ISÈRE	5	9
33 - GIRONDE	3	7	38 - ISÈRE	6	8
33 - GIRONDE	4	7	38 - ISÈRE	7	11
33 - GIRONDE	5	8	38 - ISÈRE	8	12
33 - GIRONDE	6	9	38 - ISÈRE	9	9
33 - GIRONDE	7	7	38 - ISÈRE	10	9
33 - GIRONDE	8	14	39 - JURA	1	7
33 - GIRONDE	9	8	39 - JURA	2	7
33 - GIRONDE	10	8	39 - JURA	3	11
33 - GIRONDE	11	6	40 - LANDES	1	8
33 - GIRONDE	12	8	40 - LANDES	2	11
34 - HÉRAULT	1	8	40 - LANDES	3	7
34 - HÉRAULT	2	7	41 - LOIR-ET-CHER	1	7
34 - HÉRAULT	3	9	41 - LOIR-ET-CHER	2	7
34 - HÉRAULT	4	8	41 - LOIR-ET-CHER	3	7
34 - HÉRAULT	5	7	42 - LOIRE	1	7
34 - HÉRAULT	6	8	42 - LOIRE	2	7
34 - HÉRAULT	7	9	42 - LOIRE	3	8
34 - HÉRAULT	8	7	42 - LOIRE	4	9
34 - HÉRAULT	9	10	42 - LOIRE	5	11
35 - ILLE-ET-VILAINE	1	6	42 - LOIRE	6	11
35 - ILLE-ET-VILAINE	2	10	43 - HAUTE-LOIRE	1	18
35 - ILLE-ET-VILAINE	3	6	43 - HAUTE-LOIRE	2	18
35 - ILLE-ET-VILAINE	4	6	44 - LOIRE-ATLANTIQUE	1	12
35 - ILLE-ET-VILAINE	5	7	44 - LOIRE-ATLANTIQUE	2	14
35 - ILLE-ET-VILAINE	6	6	44 - LOIRE-ATLANTIQUE	3	8
35 - ILLE-ET-VILAINE	7	11	44 - LOIRE-ATLANTIQUE	4	7

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	5	10	54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	1	9
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	6	9	54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	2	9
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	7	14	54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	3	5
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	8	7	54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	4	9
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	9	11	54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	5	7
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	10	11	54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	6	6
45 - LOIRET	1	9	55 - MEUSE	1	7
45 - LOIRET	2	9	55 - MEUSE	2	6
45 - LOIRET	3	7	56 - MORBIHAN	1	13
45 - LOIRET	4	7	56 - MORBIHAN	2	11
45 - LOIRET	5	6	56 - MORBIHAN	3	8
45 - LOIRET	6	8	56 - MORBIHAN	4	8
46 - LOT	1	8	56 - MORBIHAN	5	7
46 - LOT	2	7	56 - MORBIHAN	6	6
47 - LOT-ET-GARONNE	1	8	57 - MOSELLE	1	7
47 - LOT-ET-GARONNE	2	6	57 - MOSELLE	2	8
47 - LOT-ET-GARONNE	3	7	57 - MOSELLE	3	7
48 - LOZERE	1	8	57 - MOSELLE	4	9
49 - MAINE-ET-LOIRE	1	11	57 - MOSELLE	5	7
49 - MAINE-ET-LOIRE	2	8	57 - MOSELLE	6	6
49 - MAINE-ET-LOIRE	3	7	57 - MOSELLE	7	5
49 - MAINE-ET-LOIRE	4	8	57 - MOSELLE	8	5
49 - MAINE-ET-LOIRE	5	9	57 - MOSELLE	9	7
49 - MAINE-ET-LOIRE	6	8	58 - NIEVRE	1	7
49 - MAINE-ET-LOIRE	7	8	58 - NIEVRE	2	7
50 - MANCHE	1	7	59 - NORD	1	6
50 - MANCHE	2	8	59 - NORD	2	7
50 - MANCHE	3	8	59 - NORD	3	6
50 - MANCHE	4	7	59 - NORD	4	9
51 - MARNE	1	9	59 - NORD	5	7
51 - MARNE	2	9	59 - NORD	6	7
51 - MARNE	3	7	59 - NORD	7	9
51 - MARNE	4	7	59 - NORD	8	5
51 - MARNE	5	6	59 - NORD	9	12
52 - HAUTE-MARNE	1	7	59 - NORD	10	6
52 - HAUTE-MARNE	2	7	59 - NORD	11	7
53 - MAYENNE	1	7	59 - NORD	12	6
53 - MAYENNE	2	7	59 - NORD	13	6
53 - MAYENNE	3	6	59 - NORD	14	6

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
59 - NORD	15	6	64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	6	14
59 - NORD	16	5	65 - HAUTES-PYRÉNÉES	1	7
59 - NORD	17	6	65 - HAUTES-PYRÉNÉES	2	8
59 - NORD	18	7	66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES	1	9
59 - NORD	19	5	66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES	2	11
59 - NORD	20	5	66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES	3	8
59 - NORD	21	6	66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES	4	8
60 - OISE	1	6	67 - BAS-RHIN	1	8
60 - OISE	2	7	67 - BAS-RHIN	2	7
60 - OISE	3	6	67 - BAS-RHIN	3	8
60 - OISE	4	11	67 - BAS-RHIN	4	8
60 - OISE	5	7	67 - BAS-RHIN	5	6
60 - OISE	6	8	67 - BAS-RHIN	6	6
60 - OISE	7	7	67 - BAS-RHIN	7	7
61 - ORNE	1	7	67 - BAS-RHIN	8	6
61 - ORNE	2	9	67 - BAS-RHIN	9	7
61 - ORNE	3	11	68 - HAUT-RHIN	1	9
62 - PAS-DE-CALAIS	1	7	68 - HAUT-RHIN	2	7
62 - PAS-DE-CALAIS	2	7	68 - HAUT-RHIN	3	6
62 - PAS-DE-CALAIS	3	5	68 - HAUT-RHIN	4	7
62 - PAS-DE-CALAIS	4	11	68 - HAUT-RHIN	5	8
62 - PAS-DE-CALAIS	5	7	68 - HAUT-RHIN	6	6
62 - PAS-DE-CALAIS	6	6	69 - RHÔNE	1	11
62 - PAS-DE-CALAIS	7	8	69 - RHÔNE	2	12
62 - PAS-DE-CALAIS	8	6	69 - RHÔNE	3	10
62 - PAS-DE-CALAIS	9	7	69 - RHÔNE	4	13
62 - PAS-DE-CALAIS	10	5	69 - RHÔNE	5	13
62 - PAS-DE-CALAIS	11	5	69 - RHÔNE	6	7
62 - PAS-DE-CALAIS	12	5	69 - RHÔNE	7	8
63 - PUY-DE-DÔME	1	8	69 - RHÔNE	8	12
63 - PUY-DE-DÔME	2	11	69 - RHÔNE	9	11
63 - PUY-DE-DÔME	3	12	69 - RHÔNE	10	12
63 - PUY-DE-DÔME	4	9	69 - RHÔNE	11	12
63 - PUY-DE-DÔME	5	8	69 - RHÔNE	12	14
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	1	13	69 - RHÔNE	13	11
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	2		69 - RHÔNE	14	7
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	3		70 - HAUTE-SAÔNE	1	8
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	4		70 - HAUTE-SAÔNE	2	7
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	5		71 - SAÔNE-ET-LOIRE	1	9

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
71 - SAÔNE-ET-LOIRE	2	7	76 - SEINE-MARITIME	4	5
71 - SAÔNE-ET-LOIRE	3	7	76 - SEINE-MARITIME	5	6
71 - SAÔNE-ET-LOIRE	4	8	76 - SEINE-MARITIME	6	8
71 - SAÔNE-ET-LOIRE	5	8	76 - SEINE-MARITIME	7	7
72 - SARTHE	1	8	76 - SEINE-MARITIME	8	6
72 - SARTHE	2	6	76 - SEINE-MARITIME	9	6
72 - SARTHE	3	7	76 - SEINE-MARITIME	10	7
72 - SARTHE	4	7	77 - SEINE-ET-MARNE	1	9
72 - SARTHE	5	8	77 - SEINE-ET-MARNE	2	11
73 - SAVOIE	1	11	77 - SEINE-ET-MARNE	3	8
73 - SAVOIE	2	11	77 - SEINE-ET-MARNE	4	12
73 - SAVOIE	3	10	77 - SEINE-ET-MARNE	5	8
73 - SAVOIE	4	10	77 - SEINE-ET-MARNE	6	10
74 - HAUTE-SAVOIE	1	11	77 - SEINE-ET-MARNE	7	7
74 - HAUTE-SAVOIE	2	11	77 - SEINE-ET-MARNE	8	8
74 - HAUTE-SAVOIE	3	8	77 - SEINE-ET-MARNE	9	7
74 - HAUTE-SAVOIE	4	9	77 - SEINE-ET-MARNE	10	8
74 - HAUTE-SAVOIE	5	8	77 - SEINE-ET-MARNE	11	6
74 - HAUTE-SAVOIE	6	8	78 - YVELINES	1	19
75 - PARIS	5	11	78 - YVELINES	2	14
75 - PARIS	6	12	78 - YVELINES	3	17
75 - PARIS	7	18	78 - YVELINES	4	13
75 - PARIS	8	13	78 - YVELINES	5	13
75 - PARIS	9	10	78 - YVELINES	6	14
75 - PARIS	10	7	78 - YVELINES	7	10
75 - PARIS	11	9	78 - YVELINES	8	7
75 - PARIS	12	11	78 - YVELINES	9	11
75 - PARIS	13	11	78 - YVELINES	10	13
75 - PARIS	14	12	78 - YVELINES	11	9
75 - PARIS	15	25	78 - YVELINES	12	11
75 - PARIS	16	35	79 - DEUX-SÈVRES	1	8
75 - PARIS	17	21	79 - DEUX-SÈVRES	2	8
75 - PARIS	18	9	79 - DEUX-SÈVRES	3	9
75 - PARIS	19	7	80 - SOMME	1	6
75 - PARIS	20	9	80 - SOMME	2	8
75 - PARIS	1 à 4	12	80 - SOMME	3	7
76 - SEINE-MARITIME	1	9	80 - SOMME	4	7
76 - SEINE-MARITIME	2	10	80 - SOMME	5	6
76 - SEINE-MARITIME	3	5	81 - TARN	1	7

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
81 - TARN	2	7	91 - ESSONNE	2	7
81 - TARN	3	8	91 - ESSONNE	3	8
82 - TARN-ET-GARONNE	1	9	91 - ESSONNE	4	8
82 - TARN-ET-GARONNE	2	6	91 - ESSONNE	5	10
83 - VAR	1	11	91 - ESSONNE	6	7
83 - VAR	2	10	91 - ESSONNE	7	8
83 - VAR	3	12	91 - ESSONNE	8	7
83 - VAR	4	12	91 - ESSONNE	9	8
83 - VAR	5	14	91 - ESSONNE	10	6
83 - VAR	6	11	92 - HAUTS-DE-SEINE	1	7
83 - VAR	7	11	92 - HAUTS-DE-SEINE	2	14
83 - VAR	8	9	92 - HAUTS-DE-SEINE	3	14
84 - VAUCLUSE	1	7	92 - HAUTS-DE-SEINE	4	10
84 - VAUCLUSE	2	10	92 - HAUTS-DE-SEINE	5	13
84 - VAUCLUSE	3	8	92 - HAUTS-DE-SEINE	6	23
84 - VAUCLUSE	4	9	92 - HAUTS-DE-SEINE	7	16
84 - VAUCLUSE	5	8	92 - HAUTS-DE-SEINE	8	13
85 - VENDÉE	1	11	92 - HAUTS-DE-SEINE	9	17
85 - VENDÉE	2	12	92 - HAUTS-DE-SEINE	10	12
85 - VENDÉE	3	15	92 - HAUTS-DE-SEINE	11	7
85 - VENDÉE	4	12	92 - HAUTS-DE-SEINE	12	12
85 - VENDÉE	5	11	92 - HAUTS-DE-SEINE	13	13
86 - VIENNE	1	6	93 -SEINE-SAINT-DENIS	1	6
86 - VIENNE	2	8	93 -SEINE-SAINT-DENIS	2	5
86 - VIENNE	3	6	93 -SEINE-SAINT-DENIS	3	8
86 - VIENNE	4	6	93 -SEINE-SAINT-DENIS	4	5
87 - HAUTE-VIENNE	1	8	93 -SEINE-SAINT-DENIS	5	5
87 - HAUTE-VIENNE	2	9	93 -SEINE-SAINT-DENIS	6	5
87 - HAUTE-VIENNE	3	7	93 -SEINE-SAINT-DENIS	7	6
88 - VOSGES	1	7	93 -SEINE-SAINT-DENIS	8	7
88 - VOSGES	2	6	93 -SEINE-SAINT-DENIS	9	6
88 - VOSGES	3	6	93 -SEINE-SAINT-DENIS	10	7
88 - VOSGES	4	6	93 -SEINE-SAINT-DENIS	11	5
89 - YONNE	1	9	93 -SEINE-SAINT-DENIS	12	6
89 - YONNE	2	7	94 - VAL-DE-MARNE	1	11
89 - YONNE	3	7	94 - VAL-DE-MARNE	2	6
90 - TERRITOIRE DE BELFORT	1	16	94 - VAL-DE-MARNE	3	8
90 - TERRITOIRE DE BELFORT	2	12	94 - VAL-DE-MARNE	4	9
91 - ESSONNE	1	7	94 - VAL-DE-MARNE	5	11

Département	Circonscription	Nombre d'élus	Département	Circonscription	Nombre d'élus
94 - VAL-DE-MARNE	6	11	972 - MARTINIQUE	2	5
94 - VAL-DE-MARNE	7	8	972 - MARTINIQUE	3	5
94 - VAL-DE-MARNE	8	13	972 - MARTINIQUE	4	5
94 - VAL-DE-MARNE	9	5	973 - GUYANE	1	5
94 - VAL-DE-MARNE	10	6	973 - GUYANE	2	5
94 - VAL-DE-MARNE	11	6	974 - LA RÉUNION	1	6
95 - VAL-D'OISE	1	8	974 - LA RÉUNION	2	8
95 - VAL-D'OISE	2	9	974 - LA RÉUNION	3	5
95 - VAL-D'OISE	3	10	974 - LA RÉUNION	4	8
95 - VAL-D'OISE	4	9	974 - LA RÉUNION	5	5
95 - VAL-D'OISE	5	6	974 - LA RÉUNION	6	5
95 - VAL-D'OISE	6	9	974 - LA RÉUNION	7	6
95 - VAL-D'OISE	7	7	975 - ST PIERRE ET MIQUELON	1	5
95 - VAL-D'OISE	8	5	976 - MAYOTTE	1	8
95 - VAL-D'OISE	9	6	976 - MAYOTTE	2	9
95 - VAL-D'OISE	10	6	978 - ST MARTIN - ST BARTH	1	5
971 - GUADELOUPE	1	5	986 - WALLIS ET FUTUNA	1	5
971 - GUADELOUPE	2	5	987 - POLYNESIE	1	5
971 - GUADELOUPE	3	5	987 - POLYNESIE	2	5
971 - GUADELOUPE	4	5	987 - POLYNESIE	3	5
972 - MARTINIQUE	1	5			

VII - Campagne officielle

Les élections des instances locales du Mouvement sont organisées du **lundi 8 juin à 10h jusqu'au mardi 9 juin 2026 à 18h** pour le premier tour et, le cas échéant, du **mercredi 10 juin à 18h au jeudi 11 juin 2026 à 18h** pour le second tour.

La campagne électorale officielle débute le **mercredi 20 mai 2026** et sera close le **dimanche 7 juin 2026 à 23h59**. Il est strictement interdit aux candidats d'entreprendre des actions de campagnes après la clôture de la campagne électorale officielle. Ils pourront reprendre, le cas échéant, les activités de campagne électorale de second tour du **mardi 9 juin 2026 à 18h** au **mercredi 10 juin 2026 à 18h**.

Si la fédération dispose d'une permanence, son utilisation doit, le cas échéant, respecter l'équité entre les candidats.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, aucune donnée personnelle des adhérents ne sera communiquée aux candidats.

Chaque candidat à l'élection du Président de Fédération ou de Délégué de section peut adresser un message aux électeurs par l'intermédiaire du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental après vérification du contenu (interdiction notamment des messages injurieux ou diffamatoires) et en veillant au respect d'une stricte égalité entre les candidats. La date de ces envois devra être déterminée en concertation avec les candidats.

La Profession de foi :

La profession de foi devra parvenir à la direction des Fédérations-Elections du Mouvement, au plus tard le **mardi 12 mai 2026** par courriel dans le **même mail que la déclaration de candidature**. Chaque candidat doit s'assurer de la bonne réception de sa candidature ; seul l'accusé de réception de la direction des Fédérations-Elections fait foi.

- Elle ne concerne que l'élection du Président de fédération et du Délégué de section ;
- Elle est **facultative** ;
- Elle doit avoir été **validée par le Secrétariat général du Mouvement** pour garantir le respect de la charte des valeurs des Républicains ;
- Elle doit respecter une taille de **2 pages** en format **A4** et **PDF** ;
- Elle sera envoyée aux adhérents dans l'ordre de réception dans un même document.

Le Secrétariat général du Mouvement s'assure de la conformité de la profession de foi reçue et se réserve le droit de la refuser.

L'envoi des professions de foi, par courriel, sera réalisé par le Siège national Les Républicains à destination de l'ensemble du corps électoral.

VIII - Organisation du scrutin

Le scrutin est organisé conformément aux exigences formulées par la CNIL dans sa délibération du 21 octobre 2010 (délibération n° 2010-371 du 21 oct. 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique).

Le dispositif, conformément à ces recommandations, sera soumis au **contrôle d'un expert indépendant agréé par la CNIL**.

Les électeurs voteront par voie électronique :

- « **À distance** » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris en connexion par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette ;
- Ou « **sur place** » depuis un ordinateur mis à disposition dans un lieu de vote établi dans la Fédération.

Le prestataire en charge du dispositif de vote électronique met à disposition du Siège national une plateforme de contrôle permettant de veiller à la sécurité du vote.

Les votants pourront faire remonter toutes leurs observations en adressant un courriel à l'adresse suivante : electionsinternes2026@republicains.fr

Le **secret du vote** est assuré tout au long du processus électoral pour garantir la sécurité, la sincérité, la confidentialité et l'unicité du vote. **Les codes de connexion attribués à chaque électeur sont strictement personnels** et ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le dépouillement

Le dépouillement du scrutin aura lieu au Siège national du Mouvement, dès la clôture du vote, le **mardi 9 juin 2026 à 18 heures** pour le premier tour et, s'il y a lieu, le **jeudi 11 juin 2026 à 18 heures** pour le second tour.

Les résultats seront accessibles sur le site Les Républicains.

Lieux de vote :

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Pour permettre le vote « sur place » à ceux qui ne peuvent voter « à distance », **chaque fédération peut mettre en place un ou plusieurs lieux de vote par fédération** sous le contrôle du Secrétariat général du Mouvement. Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra transmettre à la direction des Fédérations-Elections du Mouvement, au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**, la liste des lieux mis en place dans sa fédération. **Le Secrétariat général du Mouvement se réserve le droit de refuser un lieu de vote afin de préserver la juste compétition électorale.**

Pour chacun des lieux proposés, doivent être indiqués auprès de la direction des Fédérations-Elections du Mouvement :

- **L'adresse précise et le numéro de téléphone du Président du lieu de vote ;**
- Les noms, qualités et coordonnées des deux membres composant le lieu de vote (un président et un assesseur) ;
- Les **horaires d'ouverture** du lieu de vote.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental informe par tous moyens les adhérents de sa Fédération de l'adresse, horaires d'ouverture et numéro de téléphone des lieux de vote. En outre, **la liste des lieux de vote sera diffusée sur le site Internet Les Républicains à partir du lundi 25 mai 2026** (<https://republicains.fr/>).

Conditions du vote :

Chaque adhérent à jour de cotisation au **mardi 26 mai 2026** pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de **trois identifiants** :

- Son **numéro d'adhérent** ;
- Un **code d'accès** envoyé par courriel ;
- Un **mot de passe** envoyé par SMS.

Une fois répondu à l'ensemble des questions (1. élection du Président de fédération / 2. élection du Délégué de section / 3. élection du Comité de section), la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale.

L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

IX - Les voies de recours

La Haute Autorité du Mouvement statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections.

Pour l'exercice de cette compétence, elle peut être assistée par des rapporteurs adjoints qu'elle désigne dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

La Haute Autorité peut être saisie, dans un délai de **cinq jours francs** après la proclamation des résultats, de toute contestation par un électeur ou un candidat à l'élection.

La Haute Autorité ne peut être saisie que par une requête écrite mentionnant les noms, prénoms et qualités du requérant, le nom des élus dont l'élection est contestée et les moyens d'annulation invoqués ; les pièces produites au soutien de ces moyens doivent être annexées à la requête.

Cette dernière peut être adressée par voie postale à l'adresse ci-dessous (le cachet de la poste faisant foi du respect du délai de 5 jours) ou par courriel régulièrement adressé dans le même délai à l'adresse : hauteautorite@republicains.fr

Après examen de sa recevabilité, la Haute Autorité instruit la requête sur le rapport de l'un de ses membres. Elle peut déléguer l'instruction des requêtes à une commission composée de trois membres constituée à cet effet.

Lorsqu'elle fait droit à une requête, la Haute Autorité peut, selon les cas, annuler l'élection contestée ou réformer la proclamation faite et proclamer le candidat qui a été régulièrement élu.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance du Mouvement.

Pour saisir la Haute Autorité, vous pouvez :

- Écrire un courrier en recommandé avec accusé de réception à :

**HAUTE AUTORITÉ DES REPUBLICAINS
4 place du Palais Bourbon
75007 Paris**

- Adresser un courriel à l'adresse : hauteautorite@republicains.fr

X - Annexes

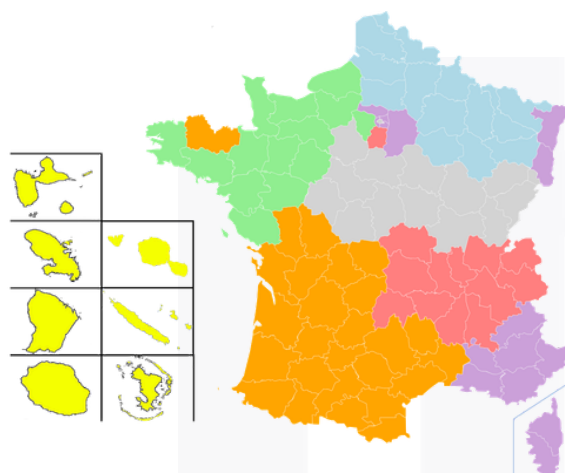
1/ Informations utiles

2/ Notice sur les élections internes 2026

3/ Formulaire de déclaration de candidature

INFORMATIONS UTILES

Les chargés de mission de la direction des Fédérations-Elections du Mouvement par territoire :



LÉGENDE DE LA CARTE :

- Anaëlle Reynes** areynes@republicains.fr
- Chloé Chouraqui** cchouraqui@republicains.fr
- Delphine de Villeneuve** dvilleneuve@republicains.fr
- Jeanne Lance** jlance@republicains.fr
- Martine Amorim** mamorim@republicains.fr
- Virgile Rossillon** vrossillon@republicains.fr
- Yanis Testard** ytestard@republicains.fr

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FÉDÉRATIONS ET DES ÉLECTIONS



Le chargé de mission de votre département est votre interlocuteur unique avec le Siège national Les Républicains. Il s'assure de la bonne réception des candidatures, du traitement de toute demande et de la bonne tenue des élections internes.

Il se tient à votre entière disposition pour mettre en œuvre les opérations électorales.

Les contacts utiles :

- Pour déposer sa candidature : candidatures@republicains.fr
- Pour toute question liée aux conditions de vote : electionsinternes2026@republicains.fr ou [01 40 76 60 00](tel:0140766000)
- Pour présenter un recours devant la Haute Autorité : hauteautorite@republicains.fr

NOTICE ELECTIONS INTERNES 2026

Les **lundi 8 juin et mardi 9 juin 2026**, vous allez procéder à la désignation de vos instances locales Les Républicains. Un second tour sera organisé, le cas échéant, les **mercredi 10 juin et jeudi 11 juin 2026**.

Lors de ce scrutin, vous élirez :

- **Président de fédération**
- **Délégué de section**
- **Membres élus du Comité de section**

Conditions pour être électeur :

- Être à jour de son adhésion au **mardi 26 mai 2026**.
- **Si vous n'êtes pas à jour de votre adhésion, vous pouvez :**
 - Adresser votre bulletin accompagné de votre chèque au Siège national du Mouvement par courrier postal (**le cachet de la poste faisant foi**) ou le déposer au siège national au plus tard le **mardi 26 mai 2026 à 20h** ;
 - Renouveler par internet sur le site Les Républicains au plus tard le **mardi 26 mai 2026 à 23h59**.

Conditions pour être candidat :

- Être à jour de sa **cotisation d'adhérent** au **mardi 12 mai 2026** et, le cas échéant, de sa **cotisation d'élu** (voir conditions page 9 du guide électoral).
- Faire parvenir sa candidature, par courriel (candidatures@republicains.fr) ou courrier (4 place du Palais Bourbon 75007 Paris), au Siège national du Mouvement, avant le **mardi 12 mai 2026 à 20h**, le **formulaire de candidature** ci-contre dûment complété et accompagné d'un **document national d'identité** en cours de validité.
- Pour les candidats à l'élection du Président de fédération ou du Délégué de section, la déclaration de candidature peut être accompagnée d'une **profession de foi** (facultative).

Dates et heures importantes :

Mardi 12 mai 2026 :

- À 18h : **Date limite du dépôt de candidature ;**
- Date limite, le cas échéant, de la régularisation de la cotisation d'élu pour se porter candidat.

Mardi 19 mai 2026 :

- Publication de la liste officielle des candidats sur le site Les Républicains.

Mardi 26 mai 2026 :

- **À 20h** : Date limite pour soumettre en papier son adhésion ou renouvellement au Siège national Les Républicains ;
- **À minuit** : Date limite pour adhérer ou renouveler en ligne ;
- Clôture de la liste électorale.

Du lundi 8 juin à 10h au mardi 9 juin 2026 à 18h :

- **Premier tour des élections.**

Du mercredi 10 juin à 18h au jeudi 11 juin 2026 à 18h :

- **Second tour des élections**, le cas échéant.



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ELECTIONS INTERNES 2026

(À remplir en lettres majuscules)

ATTENTION : pour être candidat, vous devez être à jour de votre cotisation d'adhérent au mardi 12 mai 2026 et, le cas échéant, de votre cotisation d'élu (voir conditions page 9 du guide électoral).

Je soussigné(e), Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : __/__/____ N° Adhérent : _____

Portable : _____ Email : _____

N° : _____ Rue : _____ Code postal : _____

Ville : _____

Département : _____ Circonscription : _____

À jour de ma cotisation 2026, déclare être candidat comme :

- Président de la fédération
- Délégué de section
- Membre du Comité de section

Je m'engage à respecter les orientations définies par le Mouvement et la charte des valeurs des Républicains.

Fait à : _____ le : _____

Signature

Tous les champs sont obligatoires.

Cette déclaration de candidature est à envoyer au Siège national Les Républicains, par courriel (candidatures@republicains.fr) ou en papier (4 place du Palais Bourbon 75007 Paris) au plus tard le **mardi 12 mai 2026**, accompagnée, d'une pièce d'identité et, le cas échéant, de votre profession de foi. Nous vous conseillons vivement de doubler votre envoi papier d'un courriel.